



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2024.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Marjorie MINUTOLO

**Procurations :** Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR à Virginie DELEAU - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DEFRANCE - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_36\_2024**

**Objet : Actualisation Règlement intérieur Accueils Collectifs de Mineurs - ACM**

*Rapporteur : Diane LAMOTTE*

Régulièrement, les règlements intérieurs des structures d'accueils ACM doivent être révisés en fonction des évolutions réglementaires et des temps d'accueil des enfants.

Les heures d'ouverture de la garderie du soir sont modifiées.

Un projet d'accueil PPI (Projet Personnalisé Individuel) pour les enfants porteurs de handicap est également proposé en annexe

Ce règlement tient compte des obligations imposées par la CAF, prévoyant la mise en place de nouvelles modalités d'inscriptions et l'évolution des participations familiales (quotient familial).

Le conseil municipal doit se prononcer sur les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable au 1er septembre 2024.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : APPROUVE** le règlement intérieur des ACM - centres municipaux de loisirs, carrefour jeunes et des accueils périscolaires ainsi qu'il figure en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 2 : APPROUVE** le Projet Personnalisé Individuel (PPI) pour l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein des ACM.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 22 juillet 2024.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance  
Marjorie MINUTOLO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240731-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-07-2024

Publication le : 31-07-2024



Le Maire,



Marc DEL GRAZIA